

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

SERVICE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 123 DU 12/09/1972

Clf : Z-43

Objet : Nouveaux Tarifs de Droits d'Enregistrement

à
Messieurs les chefs de Bureaux
Postes et Brigades des Douanes

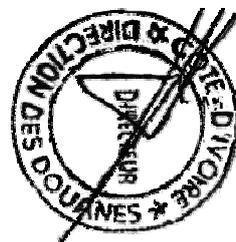
REFERENCE : J.O.R.C.I. N° 1
du 4 Janvier 1972

Conformément à une lettre de Monsieur l'Inspecteur, Chef du service de l'enregistrement citant l'annexe à la Loi des Finances 1972 les taux des droits d'enregistrement sont modifiés comme suit:

1°) Les timbres passent de 125 à 200 Francs

2°) Le droit fixe d'enregistrement pour les actes extrajudiciaires de 1.000 à 2.000 Francs.-

Vous voudrez bien appliquer à l'avenir, pour vos Procès-verbaux de vente destinés à l'enregistrement, les taux ci-dessous indiqués.



K. ANGOUA